

MAIRIE DE BRIE

- 16590-

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de BRIE – 16590

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

OBJET :

Réduction à une voie de circulation avec alternat par panneaux B.15 - C.18 sur la Rue des Hauts Puits - Le Bourg - Commune de Brie.

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.1, R.44, R.53, R.53.2, R. 225 et R. 225-1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et (livre 1er - 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour le bon déroulement des travaux, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat.

ARRETE n°26-03-061-016-T

ARTICLE 1 – Du 13 avril 2026 jusqu'au 13 mai 2026, pour les travaux sur le réseau électrique, la circulation sur la Rue des Hauts Puits dans le Bourg sera réduite à une voie et régulée par alternat par panneaux B.15 – C.18:

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres.

ARTICLE 3 - La vitesse autorisée sera limitée à 30 Km/h sur l'emprise du chantier.

ARTICLE 4 - Les dépassements sur l'ensemble du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

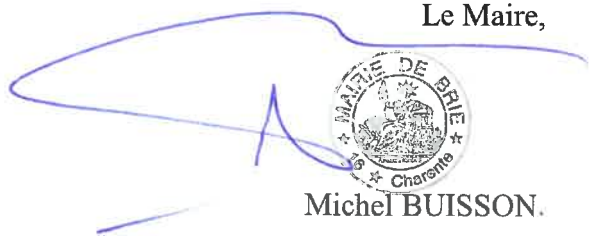
ARTICLE 5 - La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise en charge des travaux (SAS PROJ ELECT – ZAE Les Chassats - 16150 CHABANAIS).

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de BRIE et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 7 – Mrs, le Maire de la Commune de BRIE, le Chef de la Subdivision de l'Equipement d'ANGOULEME NORD-EST, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BRIE, le 31 mars

Le Maire,



Michel BUISSON.

